

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_25

SL/SD/BB/FJ/MF

Objet : CONTRAT DE TELESURVEILLANCE ALSH AVEC CINQ SUR 5

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de télésurveillance transmis par la Société CINQ sur 5,

Considérant la nécessité de procéder à la télésurveillance de l'accueil de loisirs de Changé à SAINT PIAT,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société CINQ sur 5 dans le cadre de la télésurveillance, dont le montant forfaitaire mensuel s'élève à 50,00 € HT.

Article 2 : De signer avec la société cinq sur 5, 3 avenue Nicolas Conté BP10247, 28005 CHARTRES CEDEX, le contrat de télésurveillance N°2940.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 20/03/2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_26

SL/SD/BB/FJ/MF

Objet : CONTRAT DE TELESURVEILLANCE PARKINGS AVEC CINQ SUR 5

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de télésurveillance transmis par la Société CINQ sur 5,

Considérant la nécessité de procéder à la télésurveillance des 3 parkings à Epernon,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société CINQ sur 5 dans le cadre de la télésurveillance, dont le montant forfaitaire mensuel s'élève à 130 € HT.

Article 2 : De signer avec la société cinq sur 5, 3 avenue Nicolas Conté BP10247, 28005 CHARTRES CEDEX, le contrat de télésurveillance N°2940.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 20/03/2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_27

SL/SD/BB/FJ/MF

Objet : CONTRAT DE PRESTATION PERIODIQUE DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS : SECURITE INCENDIE THERMIQUE FLUIDE ET ELECTRIQUES ERT

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de prestation périodique de vérification des installations sécurité incendie, thermique fluide et électriques ERT sur les bâtiments sis à Nogent-le-Roi.

Considérant la nécessité de procéder à ces vérifications réglementaires,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société APAVE dans le cadre de la vérification des installations, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 2265,00 € HT.

Article 2 : De signer avec la société APAVE, Bâtiment Saphir 2 6 avenue Nicolas Conté 28000 Chartres, le contrat de vérification des installations 2710635.1.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 20/03/2025



Le Président,
Stéphane LEMOINE

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

**Objet : CONTRAT DE PRESTATION PERIODIQUE DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS :
SECURITE INCENDIE THERMIQUE FLUIDE ET ELECTRIQUES ERT**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de prestation périodique de vérification des installations sécurité incendie, thermique fluide et électriques ERT sur le site de la CCPEIF situé au 7 rue de la gare-les vergers à Epernon.

Considérant la nécessité de procéder à ces vérifications réglementaires,

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société APAVE dans le cadre de la vérification des installations, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 1009,86 € HT.

Article 2 : De signer avec la société APAVE, Bâtiment Saphir 2 6 avenue Nicolas Conté 28000 Chartres, le contrat de vérification des installations 2336538.1.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 28/04/2025



Le Président,
Stéphane LEMOINE